

Le conseil en évolution professionnelle [CÉP]

Un conseil universel en évolution professionnelle attaché à la personne, tout au long de sa vie active.



Le conseil en évolution professionnelle (CÉP) constitue pour chaque actif une opportunité de faire le point sur sa situation professionnelle et engager, le cas échéant, une démarche d'évolution professionnelle.

Il a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours.

Il vise à accroître ses aptitudes, ses compétences et ses qualifications, en facilitant notamment son accès à la formation.

Un conseil en évolution professionnelle pour qui ?

Toutes les personnes engagées dans la vie active, notamment :

- > les salariés du secteur privé ;
- > les salariés du secteur public (fonctionnaires, titulaires, contractuels ou vacataires) ;
- > les personnes en recherche d'emploi ;
- > les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme ;
- > les travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs.

À quoi sert le conseil en évolution professionnelle ?

Le conseil en évolution professionnelle (CÉP) est une offre de services en information, en conseil et en accompagnement personnalisés de projets d'évolution professionnelle. Elle est gratuite, confidentielle et accessible à chaque actif.

Il n'existe pas de parcours type. L'offre de services, structurée sur trois niveaux, est mobilisée en fonction de la situation et du projet de la personne ; tous les services ne sont pas obligatoirement mis en œuvre.

Niveau 1 : un accueil individualisé doit permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'aider.

Niveau 2 : un conseil personnalisé, qui s'inscrit dans une démarche dynamique et itérative, doit permettre au bénéficiaire :

- > de clarifier sa demande et de définir ses priorités ;
- > d'identifier les compétences transférables dans une perspective de mobilité professionnelle et/ou à acquérir pour favoriser son évolution professionnelle (besoins de formation) ;
- > de repérer les emplois correspondant aux compétences acquises ;
- > de définir son projet professionnel et d'en apprécier la faisabilité au regard des opportunités identifiées (stratégie).

Niveau 3 : un accompagnement personnalisé à la concrétisation de son projet qui consiste à établir et suivre le déroulement d'un plan d'action.



Dans sa démarche, la personne active bénéficie de l'**appui pédagogique d'un-e conseiller-ère** qui doit lui permettre de faire des choix professionnels éclairés et autonomes. Il est son référent de parcours.

Son intervention consiste à l'aider à :

- > prendre du recul sur sa situation et son parcours professionnels ;
- > mieux appréhender son environnement professionnel, l'évolution des emplois et des métiers sur son bassin d'emploi ;
- > formaliser et concrétiser son projet d'évolution professionnelle ;
- > identifier les services et les prestations susceptibles d'être mobilisés ;
- > élaborer, le cas échéant, un parcours de formation et son plan de financement.



Comment mobiliser le conseil en évolution professionnelle et qui contacter ?

En fonction de son besoin, la personne active prend l'initiative de recourir ou pas à un conseil en évolution professionnelle dans de multiples configurations, soit en anticipation d'une mobilité professionnelle, soit en période de transition professionnelle, ou encore dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

La personne s'adresse, selon sa situation, à l'un des opérateurs CEP prévus par la loi :

Pour les salariés de droit privé

> à un OPACIF (organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation) ;

Pour les personnes en recherche d'emploi

- > Pour les moins de 26 ans : la Mission locale
- > Pour les personnes en situation de handicap : Cap emploi
- > Pour les cadres ou les jeunes issus de l'enseignement supérieur : l'APEC (Association pour l'emploi des cadres)
- > Pour les personnes ayant travaillé plus de 800 h en intérim : le FAF.T.T.
- > Pour les demandeurs d'emploi : Pôle emploi

Pour les agents publics

Cet accompagnement peut être effectué par le conseiller formation ou le conseiller mobilité carrière de votre organisme. Pour en savoir plus consulter le site <http://www.fonction-publique.gouv.fr/>.

Pour les agents statutaires des chambres consulaires

> L'APEC ou les Fongecifs régionaux

Pour les intérimaires

> Le FAF.T.T.

À SAVOIR

Les salariés sont informés par l'**entreprise** de la possibilité de recourir au conseil en évolution professionnelle, notamment à l'occasion de l'**entretien professionnel** dont le contenu peut s'articuler avec celui du CÉP. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord de l'employeur pour bénéficier du CÉP.

L'accompagnement de la personne dans le cadre du conseil en évolution professionnelle est **réalisé sur le temps libre**.

Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles celui-ci peut-être mobilisé sur le temps de travail.